

48

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49242

24 - Sport

Soutien à l'emploi sportif des clubs amateurs de haut niveau 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de l'aide apportée par le Département aux emplois sportifs permanents et qualifiés des clubs amateurs de haut niveau, et à la suite du vote par l'Assemblée départementale du budget primitif, trois clubs sollicitent une subvention pour l'année 2024.

L'emploi doit s'inscrire dans un projet global de développement permettant l'accueil, la formation et l'accompagnement des jeunes sportifs et être cohérent avec la politique sportive du Département. Sont éligibles à cette aide, les clubs amateurs intégrés au dispositif de haut niveau pour les sports d'équipe, ou ayant au moins un licencié classé sportif de haut niveau ou sportif espoir pour les sports individuels.

Lors de sa séance du 14 février 2013, l'Assemblée départementale a rendu dégressive (- 3 % par an) son aide à l'emploi en faveur des clubs de haut niveau. Depuis 2015, 21 clubs ont bénéficié de cette subvention et la plupart des dossiers sont soldés. Pour les trois derniers dossiers du dispositif, en 2024, l'intervention du Département est de 6 % du salaire et charges annuels sur la base 2015, déduction faite de la participation de l'Etat avec un plafond à 1 800 euros. Sont concernés les clubs suivants :

- Cercle des Nageurs du Pays de Redon : 900 euros ;
- Rennes Etudiants Club Rugby : 757 euros ;
- Passion Judo 35 : 870 euros.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces trois demandes, en séance du 11 mars 2024 dernier, pour un montant total de 2 527 euros.

Décide :

- de verser les trois subventions exposées ci-dessus pour un montant total de 2 527 euros au titre du soutien à l'emploi sportif des clubs amateurs de haut niveau, pour l'année 2024, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242278

Pour extrait conforme